CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATTI.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à

6 déc TOURNE et BECKWITH, rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le POST-BOY, capitaine DAVIS.
Le PILOT, capitaine RIDDLE.
Le CALEDONIA, capitaine ——.

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.

29 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

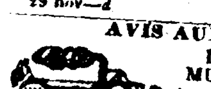

Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capit. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *free port*, faubourg Marigny ; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou frêt avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet peut, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 nov—d

POUR LA MOBILE.

La fine voilière goëlette TRIUMPH, capit. [illegible]tuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à

10 déc TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

Le fin voilier navire GULNOND, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 324 tonneaux. S'adresser à

9 déc TIERNAN, CUDDY & Co, encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

A FRETER.

Le fin voilier, navire ULYSSES, construit en chêne, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

4 déc HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117

POUR LE HAVRE.

Le navire NATCHEZ, capitaine White, de première classe, doublé et chevillé; partira sous peu pour le dit port, et peut prendre 400 balles de coton. Pour fret desquelles, ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

30 nov I. OGDEN & Co. rue du Canal, No. 72

POUR LIVERPOOL—Le navire A.1. NEW-ORLEANS, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à

27 nov LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES.

Le navire la CECILIA, capitaine Angaud, partira vers le 8 décembre. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à

25 nov J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire SALEM, capitaine Destebecho, partira du 1er. au 5 décembre. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à

21 nov J. MAGER.

A VENDRE.

Le *pilot boat* BLOOMING YOUTH, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à

16 nov—3 LEFEBRE & DUREL, au Bassin.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. 1. ST.-PAUL, capitaine Woodbury, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser

18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117

15 nov

A VENDRE.

La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans. Toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face [illegible] St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117

15 nov

MAGASINS A LOUER.

Le MAGASIN et l'arrière magasin de la maison No. 85, rue Toulouse. Pour les termes, s'adresser à CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

[illegible] nov

A LOUER.

Une MAISON de 7 appartements, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c., située rues Mandeville [illegible]

23 nov CHARLES HATREL, rue de Chartres, No. 123

A LOUER.

La maison située encoignure des rues Prytanée et Erato, la rue Prytanée fesant suite à la rue du Camp ; résidence jolie et commode. Pour les conditions, s'adresser à LOUIS A. LEMOYNE,

21 nov—15,3ps rue Julie, No. 31.

A LOUER.

La maison appartenant à Mme. Veuve Duverger, située de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis cette ville, avec ses dépendances, cour, jardin, cabannes [à] nègres, &c. On louera pour une année, ou pour plusieurs. Pour plus amples informations, s'adresser rue Royale, No. 215.

21 nov—10

LEGION DE LA LOUISIANE.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 NOVEMBRE 1833.

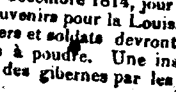

[L]A Légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 22 décembre, à 9 heures précises du matin, et se réunira [illegible] place d'armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 23 décembre 1814, jour auquel se rattachent [illegible] glorieux souvenirs pour la Louisiane.

[illegible] sous-officiers et soldats devront se munir chacun de [illegible] cartouches à poudre. Une inspection rigide sera [illegible] fusils et des gibernes par les officiers des compa[gnies].

[illegible]rtillerie se pourvoira de trente gargousses par chaque [illegible] de canon.

[illegible] officiers commandant les compagnies devront fournir [illegible] lieux un état exact de la force et de l'armement de [illegible] compagnies.

[illegible] officiers commandant les compagnies devront envo[illegible] escouades de corvée pour fermer la grille et en [illegible] les portes une demi heure avant l'heure fixée pour [illegible]e.

[Pa]r ordre du brigadier général J. B. Plauché,

[illegible]ov D. AUGUSTIN, aide-de-camp

ETAT DU TENNESSEE, COMTE DE MADISON.

[illegible]R DE CIRCUIT.—*Pour le terme de juillet* 1833.

[illegible] *Turner & Elihu* [illegible]*ruff*, plaintifs contre [illegible] *West*, défendeur. } Saisie in *assumpsit*.

[illegible]our les plaintifs susnommés se sont présentés par [illegible]dé de pouvoir et le défendeur quoique solennellement appelé n'a pas paru, mais a fait défaut et n'a pas [illegible] caution pour la demande, ni offert main levée de [illegible]que, ni plaidé. La cour est donc d'avis que les [illegible] doivent recevoir du défendeur, les dommages et [illegible] ils ont supporté par la non exécution de l'*assump*[illegible] déclaration mentionnée, mais ces dommages [illegible]nnus, il est ordonné que le shérif fera venir un [illegible] jurés des dits dommages. Et il est ordonné [illegible]ion de quel temps il est de plus ordonné que le [illegible]ant apparaître en personne, pour donner caution [illegible]mande et offrir main levée de l'hypothèque sur [illegible]t plaider sur la demande. Autrement il sera [illegible]ment final; et il est de plus ordonné qu'un copie [illegible] sera publiée quatre semaines consécutives [illegible]*lle de la Nouvelle-Orléans*, journal publié à la [illegible]rléans.

[illegible] copie conforme,

[illegible]34 H. W. McCORRY, greffier.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente le Régister des Testamens.*—Jeudi, 12 décembre, à 10 heures du matin, il sera vendu au No. 70, presque à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poydras, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Anne Graham West. Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour.

28 nov W F C DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS—C[illegible] Vente par le Register des Testam[illegible] décembre 1833, à 4 heures de l'après[illegible] devant mon bureau, les meubles meubla[illegible] mobiliers appartenant à la succession de [illegible]xandre Benoist. Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

28 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preu*[illegible] Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, [illegible]cembre à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans [illegible] Elmire, faubourg Montreuil, (de cette ville), les effe[illegible]biliers appartenant à la succession de feue Bénédict Médécinger, f. c. l. Conditi[illegible] la vente : Comptant.

Par ordre de l[illegible]

28 nov [illegible]LESSIS, rég.

PAROISSE D[illegible] Vente par le [illegible] des Preuves—[illegible]ens—Vendredi, 13 décembre 1833, à [illegible] vente à la Bourse, pour compte de la [illegible] feu Alexandre Benoist, savoir : 20 actions d[illegible] du Commerce de la Nouvelle-Orléans, sur les[illegible] par action ont été payées, 10 actions de la Banque de Cité, payées en plein, 12 actions de la Compagnie d'Assurance des Négocians, sur lesquelles il y a $30 de payées par action; 5 Actions de la Compa[illegible] Assurance de l'Ouest contre l'eau et le feu, payées en plein.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

29 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 14 décembre 1833, à 10 heures du matin il sera vendu dans une maison à l'encoignure des rues Julie et du Commerce, pour compte de la succession de feu John Dennison, le fonds d'une forge. Plus : à la même heure et sur les mêmes lieux, et pour compte de la même succession, le terme du bail de la susdite maison, située à l'encoignure des dites rues Julie et du Commerce ; lequel bail à cinq ans à courir à partir du 15 de mars passé.

Conditions :—L'acquéreur du bail devra en payer le prix par mois, et fournir bonne et valable caution pour en assurer le paiement ; les autres effets mobiliers payables comptant—Par ordre de la cour.

29 nov W F C DUPLESSIS, Reg.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 14 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Manuel Galban, un nègro nommé Champagne, âgé d'environ 60 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B. L'acte de vente [illegible] passé en l'étude de L. T Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 nov

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 14 décembre, il sera vendu dans la rue Hevia, entre les rues Girod et Poydras, pour compte de la succession de feu William Jordan, 7 chevaux, 8 drays et harnais complets, et un bois de lit avec matelas, &c.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

30 nov W F C DUPLESSIS, rég

Succession de feu Joseph Longbottom.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

11 déc W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans —Je par les présentes certifie que le 3 décembre 1833, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de Mary Prendergast contre John Prendergast, dans les termes suivans, savoir :—No. 6983—*Mary Prendergast* contre *John Prendergast*—Cette affaire a été ce jour soumise à la cour, avec le consentement de l'avocat, la demanderesse offrant les procédures dans l'affaire de John Prendergast contre ses créanciers comme preuves de la situation embarrassée de John Prendergast son mari, et la cour étant convaincue de la vérité de la dite allégation, ordonne et décrète que la demanderesse Mary Prendergast soit séparée de biens du défendeur John Prendergast, son mari, et que le défendeur paye les dépens du procès.

Nouvelle-Orleans, 9 décembre 1833.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

Pour copie conforme.

Greffe, 9 décembre 1833.

10 déc—3 P. A. GUYOL, greffier.

A VENDRE par les soussignés chez M. Frémaux, libraire, rue Toulouse, No. 80.

Un grand assortiment de papiers peints et tintures à [illegible] jets, lithographiées; gravures et tableaux à l'huile des premiers peintres et dessinateurs; tapis de tables et d'appartements superfins ; Velours d'Utrecn, franges de soie pour meubles; assortiment de fusils à piston et pistolets de Lepage de différents calibres, écharpes, ombrelles, peignes, soie, robes de bal et objets de fantaisies pour dames, cols, et portefeuilles; Vins de Champagne et Chambertin, lère. qualité, artifices divers, capsules ouvrantes, pendules et montres de choix, cartons de bureaux et queux de billards, à bon marché.

Monsieur Frémaux prévient de nouveau qu'indépendamment de son cabinet de lecture composé au moins de 7,000 volumes du meilleur choix. Il vient de recevoir 1200 volumes des ouvrages les plus nouveaux à vendre, ainsi qu'une collection de Manuels de différents états, Traités de Songe, &c.

3 déc—15 V. HEBERT & FREMAUX.

AVIS.—Attendu que John B. Barham s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de trois mille piastres, souscrit par lui, le 16e. jour de mars 1833, comme shérif de la paroisse St. Tammany, conjointement avec Renes Baham et David B. Morgan ses cautions.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la dernière publication, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit r[illegible] annulé.

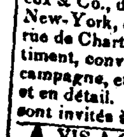

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 19e. jour de novembre mille-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.

Par le gouverneur A. B. ROMAN.

GEORGE EUSTIS, Secrétaire-d'Etat. 19 nov—30

AVIS.—JOHN WILLCOX & JACOB S. BAKER Ayant formé une société sous la raison de J. Willcox & Co., de la Nouvelle-Orléans, et Willcox & Baker, à New-York, ont ouvert un magasin d'habillemens dans la rue de Chartres, No 5, où ils en tiendront un grand assortiment, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, et qu'ils vendront à des prix modérés, en gros et en détail. Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir les voir. 15 nov—1 m

AVIS A CEUX QUI ONT PERDU LEUR BOURSE—*Trouvés dans une des rues de cette ville*, deux billets de banque, qui seront remis à quiconque prouvera en être le propriétaire et payera les frais du présent avertissement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 23 nov☞

COUR DE DISTRICT—Samedi, 7 décembre 1833—Dans l'affaire de *Ferdinand Percy et autres* contre *Laurent Millaudon et Al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants ; actionnaires de la ci-devant Banque des Habitans, déduiront leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il parait par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné que toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Habitans les produiront en cour avant le dit 2nd lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 10 fois avant le dit 2me. lundi de janvier prochain.

Extrait des minutes.

9 déc—15 (signé) H. FARRIE, dép. gref.

POUR prévenir, autant que possible, la répétition des désastres à bord des bateaux à vapeur, par suite desquels les différentes compagnies d'assurance de cette ville ont éprouvé de grandes pertes.

Il est résolu, qu'avis public soit donné, que sur le rapport des inspecteurs des différens bureaux qu'un bateau a été surchargé, ou mal chargé ; le nom du dit bateau sera rayé des livres du bureau, et qu'on n'assurera plus pour son compte.

JOHN K. WEST, Président de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.

M. MORGAN, Président de la Compagnie d'Assurance des Négociants.

PETER LAIDLAW, Président de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane.

BEV. CHEW, Président de la Compagnie d'Assurance contre les risques de mer et d'incendie.

23 nov—1m,2ps

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de *Cannon & Hough*, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.

9 nov☞ M. CANNON.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. [illegible] Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse d'Orléans, dans l'affaire de J. Ogilvy vs. ses créanciers; j'exposerai en vente publique, mardi, 17 du courant, à 3 heures de l'après-midi, sous le principal, les propriétés appartenant à la dite faillite, contenant en 46 sacs de riz, 1 pipe d'eau-de-vie, 1 pipe de genièvre; 1 pipe de vin blanc; thé en boîtes, chandelles, chocolat, savon, 4 sacs de café, et divers autres arti[illegible] du magasin de comestibles, du dit insol[illegible] possession en exécution d'un ordre de [illegible] l'affaire de Puech & Bein vs. J. Ogilvy, [illegible] provisoire dans l'affaire de Pontalba vs. Og[illegible]dre de saisie-arrêt dans l'affaire de Levy & [illegible] Ogilvy, lancés par l'hon. Cour de Cité de [illegible]rléans, exécutés avant la faillite du dit J. Og[illegible]

Conditi[illegible]: Comptant.

7 déc [illegible] BEAUREGARD, marshal

René [illegible] J. Deitol vs. Fortuné.

EN v[illegible] writ de fieri facias à moi adressé par l'h[illegible] Lane[illegible]seiller de la cour de cité, j'[illegible] en [illegible] 18 décembre à 4 heures, au[illegible]dal, [illegible]ables, 2 miroirs, 2 tableaux, [illegible] [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

[illegible]AUREGARD, marshal

J. Zebr[illegible] vs. G. Morrison.

EN vertu [illegible] fieri facias à moi adressés par l'h[illegible] conseiller de la cour de [illegible]credi, 18 décembre, à midi, [illegible] Chartres & St. Louis, 3 che[illegible]

9 déc [illegible] BEAUREGARD, marshal

Baptiste Beau[illegible] vs. Michel Santiago, [illegible] le même.

EN v[illegible] adr[illegible] plu[illegible] fieri facias à moi [illegible] cour de ci[illegible] Grivot, juge conseiller de la [illegible] chain, à mi[illegible] vente, samedi, 4 janvier prochain, Chartres et St[illegible] Hewlett, au coin des rues de [illegible] rue Richard, entre [illegible] Pacanier et St. Jean Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 32 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette [illegible] la seconde et dernière, ladite propriété sera v[illegible] plus offrant et dernier enchérisseur à un crédi[illegible] un intérêt de 6 pour cent à compter d[illegible]; l'acquéreur donnera son billet avec [illegible] propriété jusqu'à parfait paiement, d'après [illegible] amender les divers actes, passés pour organiser [illegible] cours [illegible] Etat et pour d'autres objets.

[illegible] déc B. BEAUREGARD, marshal

Jo[illegible] vs. capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires, Thos. Standley vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 20 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisi pour satisfaire un privilège sur le [illegible]teau.

Cette [illegible]e étant la seconde et dernière, il sera vendu au [illegible] dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois [illegible]rêt de 5 pour cent à compter du jour de la vente; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur le bateau jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

Jean Guillot vs. Char[illegible] Bonilay et Gentil.

EN vertu d'un ordre de vente et de saisi à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 2 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un certain lot de terre situé au Bayou St. Jean, mesurant 20 pieds de face sur le dit bayou, sur environ 120 pieds de profondeur, et s'élargissant de 30 pieds sur le derrière, avec un privilège sur le dit lot, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 30 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'îlet No. 118, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, et aussi, le même jour, la négre nommée Suzan, saisis à la poursuite de Jean Bouninet A. Dray.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

John Thompson vs. le bateau à vapeur Plough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H Henderson, vs. le même, J Scanson vs. do. J Nunito vs. do. J Gibson vs. do. J Kellev vs. do. J Risey vs. do. J Farnum vs. do. J P Mington vs. do.

EN vertu de 9 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Blough Boy, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire cidessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

D. Abbott vs. Capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires; R Leary vs. le même, C Sponster vs. do. J M Sawyer vs. do. Mme. Brown vs. do. E Johnston vs. do. H Gruner vs. do. S Reed vs. do. W Robinson vs. do. M Willis vs. do. Jh Hunters vs. do. Jb Jamin vs. do. Willington vs. do.

EN vertu de 13 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 16 décembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 lots de terre No. 1 et 2, dans l'îlet No. 285, situés au nouveau Canal, faubourg Ste. Marie, les dits lots de terre mesurant chaque, 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de John Arrowsmith et T S Davis

14 nov B. BEAUREGARD, marshal

John A Zander vs. Joseph W. Prince.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 13 décembre, à midi, au café de Hewlett, l'esclave nommé Jerry Briggs, saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 nov B. BEAUREGARD, marshal

LES soussignés annoncent à leurs amis et au public qu'ils ont transporté leur bureau de courtage au numéro 164, rue de Chartres, en face de M. Petitpain, et offrent à vendre à l'amiable, les propriétés ci-après :

Une superbe propriété située dans le carré de la ville, le terrain mesure 40 pieds environ de face sur une profondeur de 150 pieds, et comporte trois locations, en briques.

Une autre propriété située rue de l'Hôpital entre Royale et Condé, le terrain mesure 45 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 40 pieds de profondeur. Les bâtisses sont en briques.

Une maison située au faubourg Tremé continuation de la rue St.-Anne, entre les rues Marais et Villaré, presqu'en face de la nouvelle prison; le terrain mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur. La maison est en bois.

Une autre maison en bois, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, situé au faubourg Marigny, rue d'Amour entre les rues de l'Union et des Français, No. 152.

Une propriété située au faubourg de l'Annonciation, le terrain mesure 52 pieds de face à la rue des Pacanniers sur une profondeur de 120 pieds (mesure américaine) entre les rues Richard et St. Jean Baptiste. La maison est en bois et se compose de 3 appartements, galerie, cabinets, &c.

4 décembre LAROCHE & GAUTIER, courtiers, rue de Chartres, No. 16.

GALLERIE STAFFORD.

CATALOGUE de la collection de tableaux du très noble marquis de Stratford, à Cleveland House, à Londres, contenant une gravure de chaque tableau et accompagnée d'une notice historique et biographique en anglais et en français, par John Young; nouvellement reçue et à vendre par Wm. McKEAN,

6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Ouvrage de Médecine en anglais, à bon marché.

PRATIQUE moderne de médecine, démontrant les caractères, causes, symptômes, pronostics, apparences morbides et méthode perfectionnée de traiter les maladies de tous les climats, par Robert Thomas, docteur en médecine de Salisbury, en Angleterre—Abrégé de la 5me. et dernière édition, par Wm. Currie et David J. Condie, médecins de Philadelphie; nouvellement reçu et à vendre par Wm. McKEAN,

6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Magasin d'articles nouveaux de Paris,

RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé depuis peu de jours de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans, savoir :

Un très bel assortiment de librairie, parfumerie, bijouterie, lithographies, sujets gracieux, batailles et tableaux à l'huile, nécessaires de dames et pour hommes, Cartonnages pour étrennes, palatines, roas, manteaux de dames, sacs de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes; parapluies fins, ombrelles, cannes à poignards, épées et autres; fusils et ustensiles de chasse, jolis pistolets de proche, couteaux-poignards et poignards à gaine; coutellerie fine, chapeaux de soie première qualité et casquettes en draps fin; gands divers, cravattes noires, cols de fantaisie, chemises en toile et en perkale, porte-feuilles, brosses, miroirs, étuis à cigarres, bretelles, briquets de poche, lampes, flambeaux, papiers à lettre fin et articles de bureaux et un grand nombre d'objets de fantaisie.

Liqueurs fines de Marie Brizard et Roger, de Bordeaux, cages et grains pour oiseaux.

12 déc—1☞

DENTS NATURELLES.—Le soussigné ayant un grand assortiment de dents naturelles, de choix et purifiées, offre d'en poser à ceux auxquels il en manque, qui feront les mêmes fonctions que les naturelles.

23 nov Dr. PLOUGH, Dentiste, rue de Chartres, No 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. DOMINGON.

HABILLEMENS POUR NEGRES—Il sera vendu à son magasin d'encan, rue St-Louis, jeudi, 12 courant, à 11 heures et demie, 25 balles Neponset, Lindsey, Kerseys. Conditions au moment de la vente.

10 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 14 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Nathaniel, nègre créole âgé de 15 ans, bon cocher, vendeur, un peu maçon, domestique de maison plein de dispositions et propre à tout.

Conditions : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 déc

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 12 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, à 11 heures et demie du matin, 25 balles Etoffes pour nègres.

Conditions à la vente. 10 déc

PAR T. MOSSY.

IL sera exposé aux enchères, jeudi, 12 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, LE BAIL A LOYER, des trois magasins à un étage, faisant face à la rue de la Levée et tels qu'ils se trouvent divisés dans l'édifice sous le nom de Magasins Bleus, entre les rues Bienville et Conti. Les adjudicataires pourront le même jour prendre possession de ce qui leur aura été adjugé, et les baux ne commenceront à courir que le 15 de décembre pour un an. Les loyers seront payables tous les mois. 7 déc

AVIS.

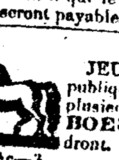

JEUDI, 12 du courant, il sera exposé en publique, par le soussigné, à midi précis, plusieurs MULETS, CHEVAUX & BOEUFS, pour compte de qui ils appartiendront. Bayou St. Jean, rive gauche.

7 déc—3 G. DUREL, syndic.

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI, 14 décembre, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Une belle HABITATION, établie en sucrerie, avec tous ses édifices qui consistent en une maison de maître, une sucrerie, hôpital, magasin, cabanes à nègres, et autres édifices, accessoires, tels que le tout se comportera au jour de la vente.

De plus : 10 arpens de cannes mises en matelas pour planter. Il est bien entendu que les animaux et bêtes à cornes, outils et instrumens aratoires, ne seront pas vendus avec l'Habitation, mais formeront un lot séparé.

La susdite habitation appartenant auparavant à M. Pierre Pujol Perret. Elle est située à la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve à environ 11 lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant 8 arpens de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpens. Le vendeur garantissant les 80 arpens de profondeur ; est bornée d'un côté d'en haut par l'habitation de Mme. veuve S[illegible] Martin jr. et de l'autre côté par celle de MM. St. Ma[illegible]tin Frères.

Conditions de la vente : 2000 piastres comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Immédiatement après la vente de la susdite habitation on procédera à celle des 27 esclaves suivans qui étaient attachés à la même habitation, tous créoles ou depuis longtemps dans le pays: bons sujets et accoutumés aux travaux d'une habitation ; et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas.

Alexandre, âgé de 38 ans, commandeur, excellent sujet; Zénon, de 30 ans, charretier, pelle, pioche, et bon sujet; Isidore de 27 ans, do.; Noël, de 24 ans, do.; Jean, de 22 ans, do.; Janvier, de 35 ans, do.; Sannon, de 17 ans, do.; Davis, de 24 ans, do.; James, de 30 ans, do.; Bazile, de 22 ans, do.; Williams, de 22 ans, do.; Azor, de 40 ans, nègre africain, excellent sujet, bon à tout; Jacques, de 35 ans, charretier, pelle, pioche, &c.; André, de 22 ans, do.; Ned, de 24 ans, Jacko, de 65 ans, do.; Joséquin, do.; Arlequin, de 60 ans, ayant une hernie; Petit James, de 60 ans, do.; Marie, de 32 ans, négresse créole, assez bonne cuisinière et excellente hospitalière; Louise, de 19 ans, négresse créole, et son enfant Sosthène, âgé de 5 ans; Angélique, de 55 ans, do.; Raigonne, de 40 ans; et son enfant Augustin, âgé de 9 ans; Adeline, de 14 ans, do.

Conditions : Un tiers comptant, et le reste à 1 an.

N. B. Les personnes qui désireraient acheter et soumettre des propositions à l'amiable avant le 14 décembre 1833, jour de vente, peuvent s'adresser à Ms. P. et L. rue Toulouse, No. 60. 4 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 décembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

40 Terrains avantageusement situés, savoir :

5 Terrains situés à l'encoignure des rues de la Presse et de Craps, mesurant chacun 24 pieds de face sur 100 de profondeur.

3 Terrains situés rue St. Ferdinand entre les rues des Grands Hommes et Casa Calvo, mesurant chacun 35 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur.

1 Terrain situé rue de la Presse, entre les rues Grands Hommes et Craps, mesurant 24 pieds de face sur 104 de profondeur.

1 Terrain situé à l'encoignure des rues de la Presse et Morales, mesurant 25 pieds de face à la première rue, sur 104 de profondeur et face à la seconde.

Le tout vendu conformément aux plans dressés par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposés à la Bourse.

Conditions ; 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub. 7 déc

FAMILLES D'ESCLAVES A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre une famille de nègres, comme suit: Mathilda, négresse de 33 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et plisse passablement bien.

Dio, son fils, nègre de 15 ans, très bon domestique de maison et habitué à soigner un cheval; Françoise sa fille, négresse de 14 ans, excellente domestique de maison, sachant un peu laver, repasser et coudre; elle est bonne gardienne d'enfans et s'acquitte bien faire un ménage.

George son fils, nègre de 10 ans, bon petit domestique et très intelligent. Les personnes qui désireraient voir la susdite famille, peuvent s'adresser au soussigné, rue Royale, No. 305, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Les dits esclaves sont depuis 8 ans dans le pays, et garantis des vices et maladies.

Si d'ici à jeudi prochain, 12 courant, cette famille n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le susdit jour par F. Dutillet, à midi, à la Bourse de Hewlett.

7 déc—4 R. SALAUN.

30000 GALLONS de Melasse, à vendre par

7 déc BLANC & BRUGIER.

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Livermore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes. THOMAS HADEN,

27 nov—18 I. OGDEN.

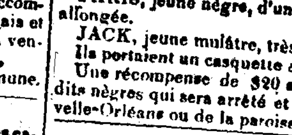

SONT partis du canal de la Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche, à environ 5 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, dans la nuit du 5 du courant, 4 nègres, savoir:

BEEN, nègre américain, robuste et d'une taille moyenne.

SIBY, jeune nègre, d'une petite taille, figure ronde et très noire.

PARIS, jeune nègre, d'une petite taille, figure noire allongée.

JACK, jeune mulâtre, très petit, belle figure.

Ils portaient un casquette et un capot neuf.

Une récompense de $20 sera donnée pour chacun des dits nègres qui sera arrêté et conduit à la geole de la Nouvelle-Orléans ou de la paroisse Jefferson. 9 déc—3

$15 DE RECOMPENSE.

EGARE du bateau à vapeur Warsaw, samedi dernier, la négresse SYLVIA, âgée d'environ 28 ans, parlant anglais seulement. On l'a vue samedi dans l'après-midi, près du canal Carondelet avec son enfant âgé d'environ 1 an, demandant après son maître.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la reconduira à M. J. Plaisser, hôtel Bishop, ou à H. W. PALFREY,

4 déc—1☞ rue Gravier, No. 55.

CHEVAL PERDU OU VOLE.

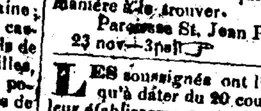

Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, est disparu de chez le soussigné, un cheval bai ayant une petite étoile blanche au front et une petite marque au pied gauche de derrière ; le dit cheval est ferré au deux pieds de devant, il est en outre joli et très bien fait.

Une récompense honnête sera donnée à celui qui ramènera le dit cheval ou qui donnera des renseignements de manière à le trouver.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 22 Novembre 1833.

23 nov—3m☞ AUGUSTE MADER, Fils.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à dater du 20 courant, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Hod, *Café au lait, à l'eau, Chocolat, thé simple, Bavaroise au chocolat, Bishop, &c.* Le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

13 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.

N.-Orléans, 3 décembre 1833.

LETTRES de change sur Paris, à tel terme qui pourra convenir aux acquéreurs, à vendre à la dite banque.

[illegible] déc RICHARD RELF, caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Propriétés Foncières de grande Valeur.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, par Hewlett & Bright, à midi, le 19 du courant, les propriétés suivantes de grande valeur, savoir :

5 Lots situés dans le faubourg Delor, dans cette ville, désignés par les Nos. 4, 5, 9, 10 et 11, bornés par les rues Nouvelle-Levée, Tchoupitoulas, Gaiennié et Suzette, seront vendus en bloc.

No 1—Le lot No 4, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur, (mesure anglaise.)

No 2—Le lot No 5, adjoignant le lot No 4, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur.

No 3—Le lot No 9, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 127 pieds, 10 pouces et demi de profondeur.

No 5—Le lot No 10, adjoignant le No 9, mesure 24 pieds de face à la rue Gaiennié, 127 pieds, 10 pouces de profondeur.

No 5—Le lot No. 11, adjoignant le No 10, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur, Le tout conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 mars 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub.

No 6—Un lot de terre situé au faubourg Delor, et désigné sur le plan fait par J. Pilié, voyer de la ville, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub. le 1er. avril 1831, sous le No. 8, ayant 25 pieds 10 pouces et demi face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi à la rue Gaiennié, de laquelle elle forme l'encoignure.

No 7—Tout le lot de terre situé dans le même faubourg désigné sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 21 mars 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub. le 21 avril suivant; comme le No 6, il est situé entre les rues de la Nouvelle-Levée, Gaiennié, Tchoupitoulas et Suzette, mesurant 26 pieds 9 pouces de face à la cour de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur, (mesure anglaise.)

No 8—Tout le lot de terre, situé dans ce même faubourg et désigné sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 9 novembre 1829, et déposé au bureau de Greenburg R. Stringer, not. pub. le 12 avril 1830; comme le No 7, il est situé entre les rues de la Nouvelle-Levée, Tchoupitoulas, Gaiennié et Suzette, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds 2 pouces et demi de profondeur, (mesure anglaise.)

Trois lots de terre situés dans le même faubourg, entre les rues de la Nouvelle-Levée, Gaiennié, Tchoupitoulas et Suzette et désignés sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 de mars 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, not. pub. dans la même année que les Nos. 12, 13 et 14; ils seront vendus en bloc.

No 9—Le lot No 12, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 120 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

[No] 10—Le lot No 13, mesure 24 pieds 6 pouces de face [illegible]e Gaiennié, sur 120 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

[N]o 11—Le lot No 14, mesure 24 pieds 6 pouces de face à la rue Gaiennié, sur 127 pieds 10 pouces et demi, de profondeur; le tout mesure anglaise.

No 12—Tout le lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, formant l'encoignure de la Vieille Levée et Céleste, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur à la dernière.

Trois lots de terre, situés dans le faubourg Annonciation, seront vendus en bloc, savoir :

No 13—Le lot situé dans le dit faubourg, faisant partie du lot No 2, dans l'îlet No. 13, mesurant 30 pieds de face, à la rue de la Vieille Levée, entre les rues St. James et Céleste, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

No 14—Tout le lot, dans le même faubourg, faisant partie du lot No 9, dans l'îlet No. 12, mesurant 30 pieds de face à la rue des Religieuses, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

No 15—Tout le lot, situé dans le même faubourg, composé en partie par les lots No. 5 et 6, dans l'îlet No. 3, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Vieille-Levee, sur 120 pieds de profondeur.

Cinq lots de terre, situés dans le faubourg Washington, au-dessus de la ville, désignés sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 avril 1833, et déposé au bureau de Theodore Seghers, not. pub. le 4 de mai de la même année que les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet No. 4; ils seront vendus en bloc.

No 16—Le lot No 1 ayant, mesure anglaise, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

No 17—Le lot No 2 mesure 21 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

No 18—Le lot No 3 mesure 21 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

No 19—Le lot No 4, même dimension que le No 3.

No 20—Le lot No 5, mesure 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre St Ferdinand et de la Presse, 100 pieds de face à ——, formant encoignure.

Trois lots contigus, situés dans le faubourg Marigny, désignés sur le plan dudit faubourg, déposé au bureau de L T Caire, notaire public, par les Nos 291, 292 et 293, dans l'ilet No 31; ces lots seront vendus en bloc.

No 21—Le lot No 291, mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 de profondeur.

No 22—Le lot No 292, même mesure.

No 23—Le lot No 293, même dimension.

No 24—Un lot de terre situé rue Craps, faubourg Marigny, entre les rues Champs Elysées et des Français, mesurant 30 pieds de face à la rue du Craps, sur 120 pieds de profondeur, et faisant partie du lot No 39.

Trois lots de terre situés dans la ville Lafayette, paroisse Jefferson, désignés sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 2 Mars 1824, et déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire public, et désignés par les Nos 7, 8 et 9, dans l'ilet No 12.

No 25—Le lot No 7, mesure 59 pieds 9 pouses de face à la rue Philippa, sur 120 de profondeur.

No 26—Le lot No 8 mesure 60 pieds de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

No 27—Le lot No 9, même mesure.

Tout l'îlet dans ladite ville de Lafayette, désigné par le No 1[illegible], sur le même plan, situé entre les rues Laurens, Joséphine, Chênes et Jackson, contenant 12 lots qui seront vendus en bloc, savoir:

No 28—Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Laurens et Jackson, mesurant 60 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur à la rue Laurens.

No 29—Le lot No 2, mesure 60 pieds de face à la rue Laurens, sur 142 pieds 10½ pouces de profondeur.

No 30—Le lot No 3 mesure 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur à la rue Laurens, formant l'encoignure.

No 31—Le lot No 4 mesure 60 pieds de face à la rue de Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

No 32—Le lot No 5, mesure 59 pieds do do do do.

No 33—Le lot No 6, mesure 90 pds de face, do do.

No 34—Le lot No 7, mesure 60 pieds de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur à la rue Chesnes, formant l'encoignure.

No 35—Le lot No 8, mesure 60 pieds de face à la rue Chesnes, sur 149 pieds 10½ pouces de profondeur.

No 36—Le lot No 9, mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur à la rue Chenes, formant l'encoignure.

No 37—Le lot No 10, mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

No 38—Le lot No 11, mesure 59 pieds 9 pouces de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur.

No 39—Le lot No 12 mesure 62 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Ces dix lots, situés dans ladite ville de Lafayette, sont désignés sur le plan fait par C. F. Zimpel, ingénieur et arpenteur, sont datés du mois de Janvier 1832, qui est déposé au bureau de Wm Boswell, notaire public, par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet No 29; ces terrains seront vendus en bloc.

No 40—Le lot No 1 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur à la rue Chesnut, formant l'encoignure.

No 41—Le lot No 2 adjoignant le No 1, mesure 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

No 42—Le lot No 3 adjoignant le No 2, mesure 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur.

No 43—Le lot No 4 adjoignant le No 3, mesure 31 pds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pds 10 pouces de profondeur.

No 44—Le lot No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Poplar sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

No 45—Le lot No 6 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Poplar, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

No 46—Le lot No 7 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de face et profondeur à la rue Poplar; formant l'encoignure.

No 47—Le lot No 8 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

No 48—Le lot No 9 mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

No 49—Le lot No 10, mesure 31 pieds 11 pouces et six lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds et 9 lignes de profondeur.

CONDITIONS :

L'acquéreur des lots Nos. 4, 5, 9, 10 et 11, au faubourg Delor, se chargera du paiement de $15000 montant des 3 billets chacun de la somme de $5000, en date du 26 mars 1833 et payable respectivement à 1. 2 et 3 ans de leur date.

La balance payable à 6 & 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur du lot No. 1[illegible], dans le faubourg Delor se chargera du paiement d'un billet de la somme de $533, 33⅓ payables le 12 avril 1834, la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois portant intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur des lots Nos. 12 et 13, dans le même faubourg se chargera du paiement d'un billet de la somme de $1000, payable le 12 avril 1834, la balance à 6 & 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois portant intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur du lot No. 7, dans le même faubourg, se chargera du paiement d'un billet de la somme de $533 1-3 payable le 12 avril 1834 ; la balance payable de la manière établie plus haut en premier.

L'acquéreur du No. 6, dans le même faubourg, se chargera du paiement d'un billet de la somme de $966[illegible] payable le 12 avril 1834; la balance payable de la manière établie ci-dessus.

L'acquéreur du No. 8, dans le même faubourg se chargera de payer un billet de la somme de $3500 payable en février 1834, la balance payable de la manière établie ci-dessus.

L'acquéreur du lot à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et Céleste, faubourg de l'Annonciation, se chargera du paiement d'un billet de $5000 payable le 27 [illegible] 1837, la balance payable de la manière indiquée ci-dessus.

L'acquéreur des lots Nos. 291, 292 et 293 dans le nouveau faubourg Marigny, se chargera du paiement des obligations du vendeur, faites en faveur du Sheriff de la paroisse, chacun pour la somme de $298, 50 payables respectivement le 18 février 1834 et 18 février 1835, la balance payable de la manière indiquée ci-dessus.

La portion du terrain sur la rue de Craps, faubourg Marigny, payable à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale, le billet de 12 mois devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur des lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans le faubourg Washington, se chargera du paiement de 3 billets chacun de la somme de $1,375, payables le 9 avril 1834, le 9 avril 1835 et le 9 avril 1836; la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet de 12 mois devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an.

L'acquéreur de la partie du lot No. 2 et des parties des lots Nos. 5 et 6 et de la partie du lot No. 9, dans le faubourg de l'Annonciation, se chargera de 2 billets, chacun de la somme de $1333, 33 1-3 payables le 2 janvier 1834 et 2 janvier 1835, et la balance de la manière indiquée ci-dessus.

Les lots Nos. 7, 8 et 9, de l'îlet No. 12, dans la cité de Lafayette, payables à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale, le billet de 12 mois, portant intérêt au taux de 5 pour cent.

L'acquéreur des 10 terrains dans la cité de Lafayette, îlet No. 29, se chargera du paiement d'un billet de $112[illegible] payable le 23 janvier 1834, la balance de la manière indiquée ci-dessus.

L'acquéreur des 12 terrains composant l'îlet No. 1[illegible] dans la cité de Lafayette, se chargera du paiement d'un billet de $1500 payable le 29 octobre 1834; la balance de la manière indiquée ci-dessus.

Tous les dits terrains ci-dessus décrits seront vendus ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Tous les frais de vente, d'enregistrement et de main-levée des hypothèques seront au coût des acquéreurs, et les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

6 déc

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 12 décembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au magasin occupé précédemment par M. Boismare, rue de Chartres, No. 139, une quantité de livres français, dont le catalogue imprimé sera distribué quelques jours avant la vente.

Conditions de la vente : Au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de cette somme, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

5 déc

PAR TRICOU ET CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 14 décembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

NANCY, âgée de 2[illegible] ans, depuis 8 ans dans le pays, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, not. pub.. aux frais des acquéreurs.

4 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 14 décembre, à midi, un demi Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du terrain, désigné par le No. 346, de l'îlet No. 32, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel il existe une maison en bois, composée de deux chambres et de deux cabinets ; lequel demi-terrain est très élevé, ayant été remblayé à grands frais et est entouré en pieux de bout neufs ; le tout conformément au plan dressé le 4 juin dernier par M. Bourgerol et déposé à la Bourse de M. Hewlett.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.

2 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la Bourse Hewlett, samedi, 14 décembre, à midi et demi, les propriétés suivantes appartenant à une personne qui part pour France.

UNE HABITATION située à la paroisse Plaquemines, à douze heures de la ville du même bord, ayant 7 arpents et 12 toises de face au fleuve, sur 40 de profondeur, bien boisé et grande bature. Il y a 160 arpents de défrichés et 14 arpents de cannes en souches de 2 à 3 ans.

Ainsi que : NEUF ESCLAVES dont les talents seront annoncés.

Plus : *UNE MAISON* située rue du Quartier, sur un terrain de 30 pieds de face, sur 100 de profondeur. On prendra possession de la maison le 1er. avril prochain.

Conditions :—Les propriétés un tiers en mars 1834, un tiers en mars 1835, et un tiers en mars 1836—Les esclaves en mars 1834 et en mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2 décembre

Henderson & McMahan contre Roudez & Co.

VENTE par le Sherif de la paroisse de Jefferson.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par le juge Gayarré, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, pour du comptant, tous les matériaux de la savonnerie de MM. Roudez & Co., qui consistent en bois de charpente, briques et chaudières. La vente se fera sur les lieux, au faubourg Livaudais, vis-à-vis la propriété de M. B. Buisson, samedi, 14 décembre, à une heure de l'après-midi.

Paroisse de Jefferson, le 6 novembre 1833.

9 nov J. CHARBONNET, Shérif.

95 BALLES FOIN, en débarquement du Stock Stanford, à vendre par

18 nov LINCOLN & GREEN.

PAROISSE JEFFERSON,

29 novembre 1833.

LES Propriétaires non-résident de la Paroisse de Jefferson, sont notifiés, d'avoir à payer dans les trente jours, à partir de cette date, au bureau du shériff de la dite paroisse, leur taxe pour l'année 1833.

27 nov J. CHARBONNET Jr. Shériff.

MUNCH & COMP.,

Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,

PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivres d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zing et ferblane ; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.

Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée.

29 juillet—21

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans,

Nouvelle-Orléans, 21 novembre 1833.

CETTE banque tire des Checks sur New-York au pair. 22 nov WM. G. HEWES, président.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

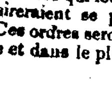

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov.—6m

IL a été logé à la paroisse Jefferson, le nègre ATHANASE, appartenant à Louis Vivant; PAULLEY, mulâtresse, appartenant à M. Townson de la Nouvelle-Orléans.

13 nov JACQUES CHARBONNET, shérif

ANGLAIRE offre à vendre au plus juste prix, un assortiment de vases et pendules du meilleur goût, et qu'il vend en garantie; aussi, jolies montres de Lépine à savonnettes, balances avec leurs plateaux et leurs poids; boites à compartimens pour MM. les marchands de la côte, un assortiment de corsets des meilleures fabriques de Paris, plaquages, tels que, chandeliers, de toutes grandeurs, avec girandoles, bourgeoirs façons anglaises et françaises, caffetières, sucriers, moutardiers, dessous de carafes et de bouteilles, bouchons garni de plaquages, sallières, petites assiettes pour verres à liqueurs et tasses à café, burettes pour garnitures d'autels avec leurs plateaux; aussi, un assortiment d'argenterie de toutes espèces, tant anglaise que française.

Comme par le passé, il monte le brillant et fait toutes espèces de raccommodages dans le bijou, plaquage et argenterie, et il achète les matières d'or et d'argent.

4 déc ANGLAIRE, rue Royale, No. 230.

FOIN, VIN ET FRUITS.

EN débarquement du navire Natchez, 314 bottes de foin du nord; 103 paniers Vin de Champagne blanc, mousseux; 100 boites grapes de raisins; 100½ do. do.; 100 boites et 100½ raisins Muscat; 100 do. en grains; 100½ do. do.; 20 barillets do. do.; 50 boites pruneaux frais, s'adresser à

26 nov I. OGDEN & Co, rue du Canal, No. 72